

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2019**

4P CONSEIL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 7 Avenue Joseph Clotis – 83400 Hyères
RCS Toulon – n°Siren : 392 760 690

L'an Deux mille deux mille dix-neuf,
le quinze avril,
à 18 heures,

Les associés de la société 4P CONSEIL, SARL au capital de 1 000 euros divisés en 50 titres, dont le siège social est situé au 7 avenue Joseph Clotis – 83400 Hyères, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 7 avenue Joseph Clotis – 83400 Hyères, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par la gérance.

L'assemblée est présidée par **GRANDORDY Guillaume**, gérant de la société SOVA GROUPE

Sont présents :

- SARL SOVA GROUPE,
Propriétaire de 50 titre(s), numéroté(s) de : 01 à 50,

Soit au total 1 associé présent ou représenté, totalisant : 50 titres.

Seul associé de la société et représentant en tant que tel la totalité des titres composant le capital de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- modification des statuts
- adoption des statuts de la société
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence
- les pouvoirs

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, rappelle que Monsieur Grandordy Guillaume a cédé ce jour 26 parts sociales numérotées de 1 à 26 qu'il détenait dans la société 4P CONSEIL à la société SOVA GROUPE.

En conséquence, l'assemblée générale des associés décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Le capital social est ainsi fixé à 7 622 euros et divisé en 50 parts de 152.44 euros, lesquelles sont attribuées à :

- M. GRANDORDY Guillaume, 26 parts portant les numéros de 1 à 26,
- M. VAREILLE Marc, 24 parts portant les numéros 27 à 50,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Suite à la cession de parts en date du 15 décembre 2017, le capital social est ainsi fixé à 7 622 euros et divisé en 50 parts de 152.44 euros chacune, lesquelles sont attribuées :

- M. GRANDORDY Guillaume, 26 parts portant les numéros de 1 à 26,
- SARL SOVA GROUPE, 24 parts portant les numéros 27 à 50,

Suite à la cession de parts en date du 15 avril 2019, le capital social est ainsi fixé à 7 622 euros et divisé en 50 parts de 152.44 euros chacune, lesquelles sont attribuées :

- SARL SOVA GROUPE, 100 parts portant les numéros 1 à 50,

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société SOVA GROUPE, M. GRANDORDY Guillaume,